N° 12

48ème ANNEE



correspondant au 22 février 2009

# الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

# الجريد الرسيانية

اِتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم وترارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

### (TRADUCTION FRANÇAISE)

	Algérie	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION
	Tunisie	LIMINOLIN	SECRETARIAT GENERAL
ABONNEMENT	Maroc	(Pays autres	DU GOUVERNEMENT
ANNUEL	Libye	que le Maghreb)	WWW. JORADP. DZ
	Mauritanie		Abonnement et publicité:
			IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376
			ALGER-GARE
			Tél : 021.54.3506 à 09
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	021.65.64.63
			Fax: 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER
		(Frais d'expédition en	TELEX: 65 180 IMPOF DZ
		sus)	BADR: 060.300.0007 68/KG
		sus)	ETRANGER: (Compte devises)
			BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

2

# SOMMAIRE

## **DECRETS**

n° 05-414 du 22 Ramadhan 1426 correspondant au	25 octobre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte onal de soutien au micro-crédit"
	nu 17 février 2009 fixant les modalités de fonctionnement du compte cial pour le développement des transports publics"
	au 17 février 2009 portant création, organisation et fonctionnement tion des investissements
	au 17 février 2009 relatif à la taxe sur les sacs plastiques importés
Décret exécutif n° 09-88 du 21 Safar 1430 correspondant au	17 février 2009 relatif au classement des zones critiques du littoral.
Ethani 1419 correspondant au 17 août 1998 relat	u 17 février 2009 modifiant le décret exécutif n° 98-254 du 24 Rabie if à la formation doctorale, à la post-graduation spécialisée et à
	nt au 17 février 2009 modifiant et complétant le décret exécutif au 7 juillet 1998 portant création de l'université de Biskra
	nt au 17 février 2009 modifiant et complétant le décret exécutif au 23 juillet 2001 portant création de l'université de Ouargla
	nt au 17 février 2009 modifiant et complétant le décret exécutif nt au 22 juillet 2003 portant création de l'université de Jijel
DECISIONS	INDIVIDUELLES
Décret présidentiel du 5 Safar 1430 correspondant au 1er f	iévrier 2009 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à la wilaya de
Décret présidentiel du 5 Safar 1430 correspondant au 1er f M'Sila	évrier 2009 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à la wilaya de
Décret présidentiel du 5 Safar 1430 correspondant au 1er f M'Sila	évrier 2009 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à la wilaya de février 2009 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de
Décret présidentiel du 5 Safar 1430 correspondant au 1er f M'Sila	évrier 2009 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à la wilaya de février 2009 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de er février 2009 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de
Décret présidentiel du 5 Safar 1430 correspondant au 1er f M'Sila  Décret présidentiel du 5 Safar 1430 correspondant au 1er synthèse au ministère des finances  Décret présidentiel du 5 Safar 1430 correspondant au 1er l'agence nationale du patrimoine minier  Décret présidentiel du 5 Safar 1430 correspondant au 1er l'industrie de wilayas	évrier 2009 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à la wilaya de février 2009 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de er février 2009 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de février 2009 mettant fin aux fonctions de directeurs des mines et de
Décret présidentiel du 5 Safar 1430 correspondant au 1er f M'Sila  Décret présidentiel du 5 Safar 1430 correspondant au 1er synthèse au ministère des finances  Décret présidentiel du 5 Safar 1430 correspondant au 1er l'agence nationale du patrimoine minier  Décret présidentiel du 5 Safar 1430 correspondant au 1er l'industrie de wilayas  Décret présidentiel du 5 Safar 1430 correspondant au 1er fé  Décret présidentiel du 5 Safar 1430 correspondant au 1er fé	Tévrier 2009 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à la wilaya de de février 2009 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de de février 2009 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de février 2009 mettant fin aux fonctions de directeurs des mines et de
Décret présidentiel du 5 Safar 1430 correspondant au 1er f. M'Sila	février 2009 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à la wilaya de février 2009 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de février 2009 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de février 2009 mettant fin aux fonctions de directeurs des mines et de vivier 2009 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère des ler février 2009 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère des
Décret présidentiel du 5 Safar 1430 correspondant au 1er fundrés des finances	février 2009 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à la wilaya de février 2009 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de février 2009 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de février 2009 mettant fin aux fonctions de directeurs des mines et de vivrier 2009 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'industrie.
Décret présidentiel du 5 Safar 1430 correspondant au 1er fan M'Sila	évrier 2009 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à la wilaya de février 2009 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de février 2009 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de février 2009 mettant fin aux fonctions de directeurs des mines et de vrier 2009 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'industrie.  Ler février 2009 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère des vrier 2009 mettant fin aux fonctions du directeur régional du sevrier 2009 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère
Décret présidentiel du 5 Safar 1430 correspondant au 1er synthèse au ministère des finances	évrier 2009 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à la wilaya de février 2009 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de février 2009 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de février 2009 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'industrie.  Ler février 2009 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère des février 2009 mettant fin aux fonctions du directeur régional du février 2009 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère des février 2009 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère des février 2009 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère des février 2009 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'ex-ministère des février 2009 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté des

Décret exécutif n° 09-91 du 21 Safar 1430 correspondant au 17 février 2009 modifiant et complétant le décret exécutif n° 01-210 du 2 Journada El Oula 1422 correspondant au 23 juillet 2001 portant création de l'université de Ouargla.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 08-365 du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 08-366 du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 01-210 du 2 Journada El Oula 1422 correspondant au 23 juillet 2001, modifié, portant création de l'université de Ouargla, notamment son article 2;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Journada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, notamment son article 3 ;

Après approbation du Président de la République ;

#### Décrète:

Article 1er. — L'article 2 du décret exécutif n° 01-210 du 2 Journada El Oula 1422 correspondant au 23 juillet 2001, modifié, susvisé, est modifié, complété et rédigé comme suit :

"Art. 2. — ..... (sans changement) .....

Le nombre et la vocation des facultés composant l'université de Ouargla sont fixés comme suit :

- faculté des sciences et de la technologie et sciences de la matière ;
- faculté des sciences de la nature et de la vie et sciences de la terre et de l'univers ;
  - faculté de droit et des sciences politiques ;
  - faculté des sciences humaines et sociales ;
- faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion ;
  - faculté des lettres et des langues".

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Safar 1430 correspondant au 17 février 2009.

Ahmed OUYAHIA.

Décret exécutif n° 09-92 du 21 Safar 1430 correspondant au 17 février 2009, modifiant et complétant le décret exécutif n° 03-258 du 22 Journada El Oula 1424 correspondant au 22 juillet 2003 portant création de l'université de Jijel.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu le décret présidentiel n° 08-365 du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 08-366 du 17 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 15 novembre 2008 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 03-258 du 22 Journada El Oula 1424 correspondant au 22 juillet 2003, modifié, portant création de l'université de Jijel, notamment son article ler:

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Journada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, notamment son article 3 ;

Après approbation du Président de la République ;

#### Décrète :

Article 1er. — *L'article 1er* du décret exécutif n° 03-258 du 22 Joumada El Oula 1424 correspondant au 22 juillet 2003, modifié, susvisé, est modifié, complété et rédigé comme suit :

"Article 1er. — ...... (sans changement) .....

Le nombre et la vocation des facultés composant l'université de Jijel sont fixés comme suit :

- faculté des sciences exactes et des sciences de la nature et de la vie ;
  - faculté des sciences et de la technologie ;
  - faculté de droit et des sciences politiques ;
- faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion ;
- faculté des lettres et langues et des sciences sociales".

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Safar 1430 correspondant au 17 février 2009.

Ahmed OUYAHIA.